

## **LA PRISE DE DATE AU SEIN DES SERVICES CIVILS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE ROANNE**

La présente note a pour objet de synthétiser les différents modes de réservation de la date d'audience en matière civile relevant du tribunal judiciaire de Roanne.

La prise de date par RPVA est mise en oeuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour les audiences civiles +10.000 euros et pour les audiences de référés devant le président du TJ, incluant les P.A.F. et les loyers commerciaux ;

elle est également étendue en matière familiale (fonctionnement des régimes matrimoniaux et des indivisions entre personnes liées par un PACS, liquidation-partage, DVH des grands-parents, changement de prénoms, modification de la PC) à compter de la même date, et selon les modalités déjà en oeuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

La prise de date est maintenue dans les mêmes conditions que précédemment pour les audiences civiles "ex-TI" soit -10.000 euros ;

aucune modification n'est apportée pour l'instant pour les procédures devant le JEX ;

*En conséquence :*

### **Contentieux général civil avec représentation par avocat obligatoire:**

La prise de date pour assigner devant le tribunal judiciaire se fait obligatoirement par e-barreau (rpva)

### **Référé/Procédures accélérées au fond/ loyers commerciaux devant le président du Tribunal judiciaire :**

La prise de date se fait par rpva.

Par exception, lorsque le demandeur n'est pas représenté par un avocat, la prise de date s'effectue par l'envoi d'un mail à l'adresse : [civil.tj-roanne@justice.fr](mailto:civil.tj-roanne@justice.fr) (en joignant le projet d'assignation)

### **Juge de l'exécution (saisies mobilières / immobilières) :**

Le demandeur assigne à la date d'audience qui lui convient au vu du planning d'audience communiqué aux huissiers et avocats du ressort, sans nécessité de réserver préalablement une date d'audience auprès du greffe.

Les audiences ont lieu en principe tous les jeudis, à 9h00, hors jours fériés et périodes de vacation.

### **Contentieux civil sans représentation par avocat obligatoire (-10.000 euros):**

La prise de date pour assigner devant le tribunal judiciaire continue à se faire soit en contactant le greffe par mail

[civil2-tj@justice.fr](mailto:civil2-tj@justice.fr)

soit en contactant par téléphone le SAUJ